

Département de la Haute-Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-355

Objet : Arrêté de délégation en matière d'état-civil à Mme Charlotte MATHELON, Directrice Générale des Services

Le Maire,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} janvier 2019, nommant Mme Charlotte MATHELON, attachée principale, en qualité de Directrice Générale des Services, dans les fonctions d'agent permanent,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Charlotte MATHELON, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directrice Générale des Services est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

Mme Charlotte MATHELON est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Charlotte MATHELON sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Charlotte MATHELON déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature Mme Charlotte MATHELON, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 3 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Doussard ;
- transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Annecy

Fait à DOUSSARD, le 20 novembre 2023

Le Maire, Marielle JUILIEN

Notifié le : 21/11/2023
Signature de l'agent, Mme Charlotte MATHELON :



Le Maire:

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.